1 -- PREAMBULE

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur.

Toute commande implique de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non acceptée préalablement par écrit par le Vendeur.

1.2 - Si l'une quelconque des présentes clauses se révelait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause serai(en)t réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

2 - DEVIS

- 2.1 Nos devis, dessins, plans, calculs, maquettes restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.
- 2.2 Lorsqu'un devis est établi, il constitue des conditions particulières de vente venant modifier ou complèter les présentes conditions générales.

3 - COMMANDES

- 3.1 Les commandes ne seront définitives, même lorsqu'elles sont prises par nos représentants ou employés, que lors de leur confirmation écrite et éventuellement après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite confirmation.
- 3.2 Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'Acheteur.
- 3.3 Il appartient à l'Acheteur d'apporter la preuve qu'il a indiqué par écrit au Vendeur, la destination finale des produits achetés.
- 3.4 Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, et notamment de grèves totales ou partielles incendies, inondations, et également au cas où l'un de ses fournisseurs se verrait contraint, pour cas de force majeure, d'annuler une expédition.

4 - ENLEVEMENT / LIVRAISON / TRANSPORT

4.1 - Les délais de livraison ou de mise à disposition sur chantiers sont indiqués aussi exactement que possible mais restent en tout état de cause indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement.

Les retards de livraison ne peuvent donner fieu à aucune pénalité ou indemnités, ni motiver l'annulation de la commande.

- 4.2 Dans le cas de transport par nos soins, nos marchandises sont vendues franco de port.
- 4.3 Dans le cas de ventes dites départ, le transfert des risques (notamment perte, vol, détérioration des marchandises) à l'Acheteur s'opère dès l'enlèvement des marchandises que celui-ci soit effectué par l'Acheteur ou par un transporteur mandaté par ce dernier.

Quelque soit le mode d'expédition les marchandises voyagent alors aux risques et périls de l'Acheteur qui dispose d'un recours direct contre le transporteur conformément aux dispositions de l'article L 133 - 3 et 4 du Code de Commerce. En conséquence, il lui appartient de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur en formulant des réserves dans les délais et formes fixés par la législation en vigueur. Le Vendeur ne peut être tenu responsable des dommages causés aux marchandises ou par les marchandises au cours de leur transport ou après livraison.

4.4 - En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, le Vendeur pourra en disposer huit jours, après notification par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet. Il conservera l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qu'il pourra réclamer à l'Acheteur. Par ailleurs en cas de non-enlèvement ou de refus de prendre livraison des marchandises fabriquées ou commandées spécialement pour l'Acheteur, dans un délai de huit jours, après notification par lettre recommandée avec avis de réception, ce dernier restera redevable de la totalité du prix de vente et des frais annexes des marchandises.

5 - RECLAMATIONS / GARANTIES

5.1- Toute réclamation relative à la conformité des produits, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être faite, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cinq jours de la livraison à laquelle la facture acquitté devra être jointe.

La réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé devra être indiquée avec précision. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

La garantie ne s'appliquera pas aux défauts et détériorations provoqués notamment par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, une hygromètrie anormale des produits, un montage non-conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers. Il en sera de même dans l'hypothèse où le client apporterait des modifications au produit alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par le fabricant. Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux dommages indirects notamment perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image.

- 5.2 Dans l'hypothèse où une garantie contractuelle serait consentie par le Vendeur à des clients non professionnels, il devrait néanmoins, en application de l'article 1641 et suivants du code civil complétés par l'article R211 4 du code de la consommation, garantir l' Acheteur contre les conséquences des vices cachés (défauts rendant le produit impropre à sa destination) au titre de la garantie légale. L'action devra être intentée dans les 2 ans de la découverte du vice, à peine de forclusion.
- 5.3 Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci aura été expressément autorisé par écrit par le Vendeur. Dans ce cas, les marchandises voyageront aux risques et périls de l'Acheteur et devront être expédiées franco, en parfait état et dans le délai indiqué par le Vendeur.

Toute reprise acceptée entraînera une minoration de la valeur de reprise des marchandises au moins égale à 15 % du montant facturé HT et donnera lieu exclusivement à l'émission d'un avoir.

6 - PRIX / FRAIS ANNEXES / MODALITES DE PAIEMENT

- 6.1 Les produits seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande dûment enregistrée
- 6.2 Toute vente sera payable comptant sans escompte.
- 6.3 Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs du Vendeur qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans motiver sa décision. Les délais de paiement accordés ne pourront être supérieurs à ceux prévus par le décret n° 2009-488 du 29 Avril 2009 ou issus de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 si l'Acheteur ne relève pas du champ d'application dudit décret.
- 6.4 Le non paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours.
- 6.5 En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard dus ; ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Elles seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Le Vendeur se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice.
- 6.6 L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros.
- 6.7 Si la situation de l'Acheteur venait à se détériorer, le Vendeur pourrait, même après l'expédition partielle d'une commande, exiger de l'Acheteur des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait le droit au Vendeur d'annuler tout ou partie de la commande.

7 – RESERVE DE PROPRIETE

- 7.1 L'Acheteur ne deviendra propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité de leur prix de vente, des frais annexes et le cas échéant, des pénalités de retard.
- 7.2 A défaut de paiement d'une seule échéance et après une simple information à l'Acheteur par courrier, le Vendeur pourra exiger la restitution de ses produits aux frais de l'Acheteur.
- 7.3 Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'Acheteur des acceptation desdits produits à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.
- L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur.
- 7.4 Le Vendeur fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

8 – CLAUSE PENALE

A défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal.

9 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Seule la loi française est applicable.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur sera compétent. La présente clause s'applique dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appet en garantie. Le Vendeur se réserve toutefois la possibilité de saisir la juridiction du lieu d'arrivée des produits chez l'Acheteur.